

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2019 à 18 H 30**

Monsieur le maire ouvre la séance.

**1) Installation d'un conseiller municipal suite démissions**

Le conseil Municipal prend acte de la démission de Monsieur Gilles HUBERT ainsi que de Madame Valérie CARBONNEL et de l'installation en tant que Conseiller Municipal de Monsieur Christian REGAZZONI, candidat suivant sur la liste.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Eric DAVICO et se retire de la salle pendant l'étude et l'approbation des comptes administratifs

**2) Examen et vote du Compte de gestion année 2018 : Commune –Eau - Assainissement**

Monsieur Eric DAVICO présente les comptes de gestion dressés par Monsieur BELLUOT, Receveur Municipal. Il expose que les trois comptes de gestion : Assainissement – Eau – Commune sont en tout point conformes avec les comptes administratifs et n'appellent aucune observation ou réserve.

**Examen et vote du Compte administratif de l'année 2018 : Assainissement – Eau – Commune**

***a) Assainissement***

**Section d'exploitation :**

- Résultats reportés de l'année 2017	13 638.86 €
- Résultats de l'exercice 2018	11 168.63 €
<b>RESULTATS D'EXPLOITATION</b>	<b>24 807.49 €</b>

**Section d'investissement :**

- Résultats reportés de l'année 2017	22 934.72 €
- Résultats de l'exercice 2018	-3 155.51 €
Restes à réaliser dépenses	-650.00 €

**RESULTATS D'INVESTISSEMENT** 19 129.21 €

**Soit un résultat global de** 43 936.70 €

Le compte administratif est approuvé à 14 voix pour 4 voix contre (M.M.GERARDIN, SABRIE, JOLY et Mme FOUASSE).

**Affectation du résultat d'exploitation :**

Il est décidé de reporter la somme de 24 807.49 € au compte 002 de la section d'exploitation du BP 2019 à 15 voix pour et 4 voix contre (MM SABRIE, GERARDIN, JOLY et Mme FOUASSE)

**b) Eau**

**Section d'exploitation :**

- Résultats reportés de l'année 2017	124 216.84 €
- Résultats de l'exercice 2018	- 4 643.62 €

RESULTATS D'EXPLOITATION 119 573.22 €

**Section d'investissement :**

- Résultats reportés de l'année 2017	199 016.26 €
- Résultats de l'exercice 2018	368.93 €

RESULTATS D'INVESTISSEMENT 199 385.19 €

**Soit un résultat global de 318 958.41 €**

Le conseil municipal, à 14 voix pour et 4 voix contre (M.M. GERARDIN, SABRIE, JOLY et Mme FOUASSE) approuve le compte administratif.

**Affectation du résultat d'exploitation :**

Il est décidé de reporter la somme de 119 573.22 € au compte 002 de la section d'exploitation du BP 2019, à 15 voix pour et 4 voix contre (MM SABRIE, GERARDIN, JOLY et Mme FOUASSE)

**c) Commune**

**Section de fonctionnement**

- Résultats reportés de l'année 2017	1 273 026.31 €
- Résultats de l'exercice 2018	247 902.39 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 1 520 928.70 €

**Section d'investissement**

- Résultats reportés de l'année 2017	59 800.87 €
- Résultats de l'exercice 2018	205 252.09 €
- Restes à réaliser	- 361 288.00 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT - 96 235.04 €

**Soit un résultat global de 1 424 693.66 €**

### **Affectation du résultat :**

Il est décidé d'affecter la somme de 96 235.04 € au compte 1068 de la section d'investissement et de reporter la somme de 1 424 693.66 € au compte 002 de la section de fonctionnement à 15 voix pour 4 voix contre (MM SABRIE, GERARDIN, JOLY et Mme FOUASSE).

Le compte administratif est adopté à 14 voix pour et 4 voix contre (M.M.GERARDIN, SABRIE, JOLY et Mme FOUASSE).

### **2) Examen et vote des Budgets primitifs 2019 : Eau, Assainissement et Commune**

#### **a) Eau**

Il est équilibré en section d'exploitation à la somme de 140 073.22 €  
en section d'investissement à la somme de 220 635.19 €

Le budget primitif 2019 de l'eau est adopté à 15 voix pour et 4 voix contre (M.M. GERARDIN, SABRIE, JOLY et Mme FOUASSE).

#### **b) Assainissement**

Il est équilibré en section d'exploitation à la somme de 33 334.49 €  
en section d'investissement à la somme de 26 829.21 €

Le budget primitif 2019 de l'assainissement est adopté à 15 voix pour et 4 voix contre (M.M. GERARDIN, SABRIE, JOLY et Mme FOUASSE).

#### **c) Commune**

### **Section d'investissement**

Il est équilibré en section d'investissement à la somme de 3 163 121.66 €

DEPENSES	MONTANTS
ETUDE TRAVAUX EGLISE	50 000.00 €
TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	93 000.00 €
CREATION ALSH	1 572 000.00 €
VOIRIE ET RESEAUX 2019	40 000.00 €
VIDEO/PROTECTION	64 500.00 €
LAVOIR	98 900.00 €
ACQUISITIONS DIVERSES	31 300.00 €
ACQUISITION VEHICULES SERV TECHNIQUE	40 000.00 €
ROUTE DES COMBES	178 500.00 €
MENUISERIES BATS CX	97 000.00 €
LES FLORALIES LES DAIX	99 000.00 €
TERRAIN LES DAIX	6 000.00 €
MUR DU CHAUX	43 000.00 €
CAPITAL DES EMPRUNTS	42 800.00 €
DEPENSES IMPREVUES	48 914.66 €
RESTES A REALISER 201	658 207.00 €

Les recettes nécessaires pour équilibrer les dépenses d'investissement sont composées de l'excédent N-1, de l'affectation du résultat, du virement de la section de fonctionnement, du Fonds de Compensation de la TVA, de la Taxe d'aménagement, des amortissements et des subventions.

### **Section de fonctionnement**

Il est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 3 199 651.66 €

DEPENSES	MONTANTS
CHARGES A CARACTERE GENERAL	484 940.00 €
CHARGES DU PERSONNEL	930 530.00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	171 389.00 €
CHARGES FINANCIERES	6 800.00 €
VIREMENT A LA SECT. INVESTISS.	1 465 379.66 €
ATTENUATION DE PRODUITS	37 500.00 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	4 177.00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	6776.00 €
DEPENSES IMPREVUES	92 160.00 €

RECETTES	MONTANTS
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 424 693.66 €
ATTENUATIONS DE CHARGES	5 700.00 €
PRODUITS DES SERVICES	90 452.00 €
IMPOTS ET TAXES	1 333 176.00 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	341 630.00 €
AUTRES PRODUITS	4 000.00 €

### **Subventions prévues pour les Budgets Annexes :**

1°	CCAS	6 800 €
2°	CAISSE DES ECOLES	20 000 €

Le budget primitif 2019 de la Commune est adopté à 15 voix pour et 4 voix contre (M.M. GERARDIN, SABRIE, JOLY et Mme FOUASSE).

### **4) Vote du taux des 3 taxes :**

Taxes	Taux	Bases	Produits
Taxe d'habitation	11.72	4 152 000	486 614
Foncier bâti	20.04	2 970 000	595 188
Foncier non bâti	92.89	39 500	36 692
TOTAL			1118 494

Le taux des 3 taxes est voté à 16 voix pour et 3 abstentions : Mrs SABRIE, JOLY et Mme FOUASSE.

## **5) Subvention aux associations :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer les subventions telles qu'énumérées ci-dessous :

ALLIEN	12 000.00 €
AMMAC – La Farlède	150.00 €
A.M.S.V.V.	19 000.00 €
Petit Théâtre	1 000.00 €
Déclics en stock	300.00 €
Société de chasse	800.00 €
Tonic club	400.00 €
Association « les Villains de SOLLIES	6 000.00 €
Le Godillot gourmand	300.00 €
Les Amis de Jean Aicard	100.00 €
Association Musicale Festi Var	12 000.00 €
AAC Anciens Combattants – Sollies Pont	100.00 €
ADAMVAR	120.00 €
<i>TOTAL</i>	<i>52 270.00 €</i>

## **6) Augmentation du prix du repas enfant et adulte à la cantine scolaire :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix du repas à la cantine scolaire, à compter du mois de septembre 2019, à :

- 2,80 € pour les enfants
- 5.60 € pour les adultes

## **7) Convention avec l'ODEL VAR pour l'ALSH vacances de printemps**

Monsieur le Maire fait part aux membres de la proposition de l'ODEL VAR d'organiser durant les vacances d'avril 2019 (du 08 au 19 avril), l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de la commune âgés de 3 à 13 ans.

Il présente la convention de partenariat proposée par l'ODEL VAR et indique que le coût de la journée est fixé à 27.25 euros par enfant.

Il précise que l'ALSH accueille également des enfants domiciliés dans les communes environnantes et propose donc de fixer différentes participations à charge des familles.

### **- Pour les enfants dont les parents sont domiciliés ou justifient d'une résidence secondaire à SOLLIÈS-VILLE :**

La commune prend à sa charge la différence entre le coût de la journée dû à l'ODEL VAR et la participation des familles (calculée en fonction des ressources) et de la CAF du VAR.

### **- Pour les enfants scolarisés à l'école de SOLLIÈS-VILLE dont les parents sont domiciliés dans une autre commune :**

La participation des familles est fixée à 15 € par journée. La commune prend à sa charge la différence entre le coût de la journée dû à l'ODEL VAR et la participation des familles (15 €) et de la CAF du VAR.

### **- Pour les enfants non scolarisés à l'école de SOLLIÈS-VILLE et dont les parents sont domiciliés dans une autre commune :**

La participation des familles s'élève au coût de la journée facturé par l'ODEL VAR soit 27.25 euros par enfant sans participation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier à l'ODEL VAR l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances scolaires, d'avril 2019.
- **DÉCIDE** de fixer les tarifs tels que présentés ci-dessus pour les enfants fréquentant l'ALSH durant les vacances scolaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

#### **8) Participation à l'ODEL VAR 2019 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 110 €, la participation communale par enfant allant en colonies de vacances, quelque soit le quotient familial.

#### **9 Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la restauration de l'église**

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 4 voix contre, (MM SABRIE, GERARDIN, JOLY et Mme FOUASSE), adopte le projet de restauration de l'église Saint-Michel l'Archange d'un montant de 395 628.67 € HT et sollicite une subvention de 118 688.60 € soit 30 % auprès du Conseil Régional, dans le cadre du FRAT 2019.

#### **10 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la restauration de l'église**

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 4 voix contre, (MM SABRIE, GERARDIN, JOLY et Mme FOUASSE) adopte le projet de restauration de l'église Saint-Michel l'Archange d'un montant de 395 628.67 € HT et sollicite une subvention de 118 688.60 € soit 30 % auprès du Conseil Départemental du Var

#### **10) Modification de la composition des commissions municipales permanentes**

Suite à la démission de Monsieur Gilles HUBERT et à l'installation de Monsieur Christian REGAZZONI en tant que conseiller municipal, les commissions sont constituées, à l'unanimité, comme ci-dessous :

##### **COMMISSION FINANCES**

Madame DELPIANO Laura  
Monsieur LONGOBARDI Frédéric  
Monsieur OLIVIERI Paul  
Monsieur DAVICO Eric  
Madame GRAZINI Sylvie  
Madame JEGOU Eliane  
Monsieur SABRIÉ Alain  
Monsieur GERARDIN Nicolas  
Monsieur REGAZZONI Christian

##### **COMMISSION URBANISME**

Monsieur BADOUR Alain  
Monsieur CASTEL Roger  
Monsieur D'AMORE François  
Madame DELPIANO Laura  
Monsieur LONGOBARDI Frédéric  
Monsieur MAS Stéphane  
Monsieur OLIVIERI Paul  
Monsieur JOLY Philippe  
Monsieur GERARDIN Nicolas  
Monsieur SABRIE Alain

##### **COMMISSION SECURITE**

Monsieur BADOUR Alain  
Monsieur D'AMORE François  
Monsieur MAS Stéphane  
Madame SERENO Nicole  
Monsieur CODOGNO Jean-Michel  
Monsieur REGAZZONI Christian

##### **COMMISSION TRAVAUX**

Monsieur D'AMORE François  
Monsieur MAS Stéphane  
Madame SANTIAGO Martine  
Monsieur SABRIE Alain  
Monsieur GERARDIN Nicolas  
Monsieur REGAZZONI Christian

## **COMMISSION SOCIALE ET SCOLAIRE**

Monsieur GERARDIN Nicolas  
Madame GRAZINI Sylvie  
Madame JEGOU Eliane  
Monsieur CODOGNO Jean-Michel  
Madame SERENO Nicole  
Madame VIEUDRIN Maryline  
Madame FOUASSE Bénédicte

## **COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE**

Monsieur CASTEL Roger  
Madame DELPIANO Laura  
Monsieur LONGOBARDI Frédéric  
Monsieur MAS Stéphane  
Monsieur OLIVIERI Paul  
Madame GRAZINI Sylvie  
Madame JEGOU Eliane  
Madame SERENO Nicole  
Madame SANTIAGO Martine  
Madame VIEUDRIN Maryline  
Madame FOUASSE Bénédicte

## **COMMISSION SPORT**

Monsieur D'AMORE François  
Madame DELPIANO Laura  
Monsieur LONGOBARDI Frédéric  
Monsieur OLIVIERI Paul  
Monsieur DAVICO Eric  
Madame GRAZINI Sylvie  
Madame SERENO Nicole

### **12) Election d'un nouveau membre du comité à la caisse des écoles**

La constitution du comité de la caisse des écoles a été revue suite à la démission de Mr Gilles HUBERT. A été élue, à l'unanimité Mme DUCROS Martine.

### **13) Election d'un délégué au SIVAAD**

Suite à la démission de Monsieur Gilles HUBERT, Madame Bénédicte FOUASSE a été proclamée élue pour représenter la commune auprès du SIVAAD.

Les 4 délégués sont :

Mr OLIVIERI Paul	: délégué titulaire
Mr JOLY Philippe	: délégué titulaire
Mr GERARDIN Nicolas	: délégué suppléant
Mme FOUASSE Bénédicte	: déléguée suppléante

### **14) Cession gratuite bande de terrain lieudit « les Sauvans**

Monsieur le Maire présente aux membres le courrier en date du 09 avril 2018 par lequel la famille ARENE représentée par Madame VERDET Nicole, accepte de céder à la commune, à titre gracieux, une bande de terrain de 311 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle cadastrée section AM n° 749, située Lieu-dit « Les Sauvans ».

Il rappelle que cette partie de parcelle permet l'élargissement de la RD 258 annexe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition à titre gracieux de cette portion de terrain de 311 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle cadastrée section AM n° 749 et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

## **15) Adoption convention-cadre financière relative au PAPI des petits côtiers toulonnais (2018-2021)**

Cette délibération fait suite à la lettre d'intention de la commune concernant son engagement dans le projet de PAPI « du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais » porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, concernant les actions sur le bassin versant de l'Eygoutier dont les compétences relèvent de la commune.

Un PAPI est un projet de planification qui regroupe l'ensemble des actions mises en œuvre pour réduire la vulnérabilité d'un territoire face au risque inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement urbain, submersion marine). Cette démarche s'appuie sur une concertation qui mobilise l'ensemble des acteurs, publics et privés, du territoire afin de définir une stratégie globale et cohérente de gestion du risque. Le programme d'actions doit être équilibré sur l'ensemble des 7 axes de travail, définis par le cahier des charges de l'Etat :

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la prise de conscience du risque

Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 3 : alerte et gestion de crise

Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : gestion des écoulements

Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Pour concrétiser la démarche, le PAPI est labellisé auprès de l'Etat afin de garantir, sur toute la durée du programme (entre 2 et 6 ans), une adéquation entre les enjeux, les moyens financiers et humains engagés dans la lutte contre les inondations.

Le projet de PAPI PCT concerne le bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais, qui est composé de 5 bassins versants de fleuves côtiers (Roubaud, Eygoutier, Las, Vallat de Faveyrolles, Reppe) et d'un secteur littoral de l'ordre de 200 km de côtes (incluant les îles d'Hyères).

Le projet déposé le 22 décembre 2017 en préfecture et défendu en Comité de Bassin le 8 juin 2018 et en Commission Mixte Inondation le 5 juillet 2018 a recueilli un avis favorable. Il convient donc de valider et de signer, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages et financeurs, la convention-cadre qui permettra d'engager le programme d'actions et de solliciter l'ensemble des subventions.

Dans ce contexte, la commune de SOLLIES-VILLE participe à 6 actions portées par TPM, pour un montant estimatif de 208.14 € sur 3 ans :

### Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action 1.4 - Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs

Action 1.6 - Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel

### Axe 3 : Alerte et Gestion de crise

Action 3.1 - Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise

Action 3.2 - Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement) pour les bâtiments publics

Action 3.3 - Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les plus aigus



Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré à 18 voix pour et 1 voix contre (Mr SABRIE) :

ARTICLE 1: d'ADOPTER les termes de la convention-cadre financière relative au PAPI des Petits Côtiers Toulonnais pour les années 2018 à 2021, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2: d'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre, ainsi que tout acte nécessaire à son exécution et document ou avenant ne remettant pas en cause l'économie générale de celle-ci.

ARTICLE 3: DE DIRE que la Métropole Toulon Provence Méditerranée assurera l'animation et le pilotage du PAPI PCT [2018-2021].

ARTICLE 4: DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget de la commune en 2019 et suivants et seront ventilés sur les différentes opérations créées

ARTICLE 5: D'IMPUTER les recettes sur les crédits ouverts au budget principal.

## **16) Personnel Communal**

**A) création de poste** : Afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent titulaire affecté au service administratif de la commune, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

### **B) Contrat d'Accompagnement à l'Emploi :**

- Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recruter un agent en contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) dans le cadre du dispositif CUI à temps partiel 20/35° pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, au service administratif.
- Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le renouvellement du contrat aidé, pour l'emploi d'un agent supplémentaire, à temps complet, pour une durée de 6 mois, à compter du 04 juin 2019, au service technique.

## **17) Actualisation des indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 34/2014 du 22 avril 2014 qui a fixé les indemnités de fonction du maire ainsi qu'aux adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Il indique que cette délibération fait état de l'application en pourcentage de l'indice brut 1015 pour calculer le montant de l'indemnité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, c'est l'indice brut 1027 (et non plus 1015 comme indiqué dans la délibération n° 34/2014) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération initiale en le remplaçant par « l'indice brut terminal de la fonction publique » ; les pourcentages étant inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer, à compter du 01 janvier 2019, le montant des indemnités de fonction du maire ainsi qu'aux adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, aux taux ci-après :

- Maire : 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le Conseiller Municipal délégué aux travaux : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les 3 autres Conseillers Municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

#### **18) Adhésion de la commune de MONTFERRAT au SIVAAD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Montferrat au SIVAAD.

#### **19) Adhésion de la commune de SAINT TROPEZ au SYMIELECVAR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de SAINT TROPEZ au SYMIELECVAR

#### **20) Transfert de compétences optionnelles de la commune de CAVALAIRE SUR MER au SYMIELECVAR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le transfert des compétences n° 1 « *Equipement des réseaux d'éclairage public* » et n° 3 « *Economies d'énergie* » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT de la commune de CAVALAIRE SUR MER au SYMIELECVAR,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Le Maire,  
Roger CASTEL**

